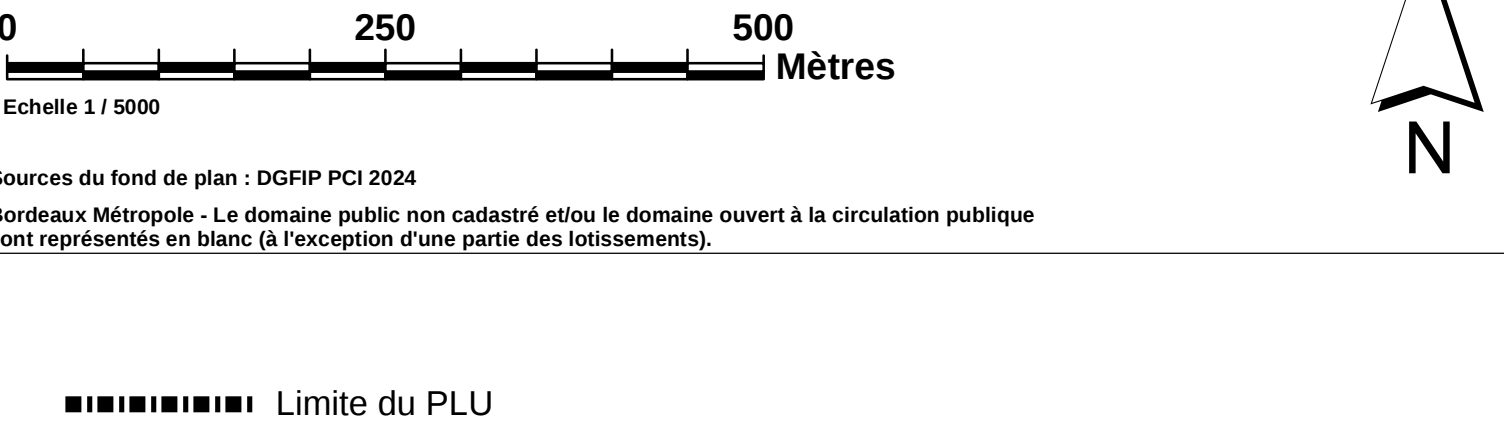




DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L Logement locatif social
A Accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° Secteurs de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12 Hauteur maximale de façade
(en mètres)
HF12(A) Hauteur maximale de façade
pourant comprise et aligné
au dernier étage (en mètres)
HT15 Hauteur totale maximale
de la construction (en mètres)

EB15 Emprise latérale maximale (pourcentage
de la superficie totale du terrain)
EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage
de la superficie totale du terrain)
RM4 Marge de recul minimal
(en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,
d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règle se rapportant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6 Marge de recul imposé
(en mètres)
RM50 Marge de recul minimal
(en mètres)
RM50(A) Marge de recul minimal (en mètres)
à partir de l'axe de la voirie
R0 ou R8 Marge de recul imposé
à 0 ou à 8 mètres

HF12 Séquence définissant une hauteur
maximale de façade (en mètres)
HF12(A) Séquence définissant une hauteur
maximale de façade pouvant comporter
un étage au dernier étage (en mètres)
HT15 Séquence définissant une hauteur totale
maximale de la construction (en mètres)

EV n° Séquence concernée par des
dispositions particulières
d'usage de voirie

EV n° Séquence concernée par des
dispositions particulières
d'usage de voirie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE
DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seul maximal de construction et d'installation
autorisé à l'intérieur du périmètre
(en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE,
A LA PREVENTION DES RISQUES
ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques
d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement soumise : se référer à la réglementation (PPR)
et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire
ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature
(plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pr	CS pr	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC afab	CS afab	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC m	CS m	Risques d'inondation par les ruissaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Zone potentiellement humide
Terrain cultivé situé en zone urbaine (U)
à protéger et inconstructible
Espace boisé classé essant ou à créer
Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
Plantations à réaliser au titre d'obligations
paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement
et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières
au titre des continuités écologiques et paysagères
Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières
au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières
au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Éléments bât bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural
(se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques
aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Emplacement réservé de voirie
Se référer à la liste des emplacements réservés
Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés
Déplacement, transport, stationnement, espace public
Eau et assainissement
Déchets
Espaces verts
(y compris constructions liées)
Bâtiments communaux et communautaires
Espace pour le sport, la culture, la santé, social
Divers (correlés, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

Valeurs
Espace vert
Intérêt général

